

OFFRE D'EMPLOI AGENT RECENSEUR

Département de travail : Charente-Maritime
Secteur du lieu de travail : Ile de Ré
Poste à pourvoir le : 1^{er} janvier 2024
Date limite de candidature : 30 novembre 2023
Type d'emploi : Emploi saisonnier
Nombre de postes : 3

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI

Le recensement de la population sera réalisé sur la Commune des Portes-en-Ré du 18 janvier au 17 février 2024. La collecte est assurée selon deux méthodes : remise d'une notice qui comporte un code d'accès et mot de passe pour effectuer un recensement par internet ou dépôt et retrait des questionnaires « papier » auprès des ménages.

Pour les besoins de la collecte, la Commune des Portes-en-Ré recrute 3 agents recenseurs.

En tant qu'agent recenseur, vos missions sont les suivantes :

L'agent recenseur se verra confier un ensemble d'adresses à recenser, en principe entre 250 et 300 logements.

L'agent recenseur s'occupera seul des adresses qui lui seront confiées. Il en effectuera lui-même la tournée de reconnaissance.

Il collectera les informations pour tous les logements de ces adresses. Il déterminera la catégorie de chaque logement.

Il distribuera les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, puis les récupérera une fois complétés et les vérifiera ou délivrera un code afin que les habitants puissent effectuer le recensement via le site internet directement.

Il devra tenir à jour son carnet de tournée.

Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal (au moins 2 fois par semaine), fera le point avec lui sur l'avancement de sa collecte, lui fera part de ses éventuelles difficultés et lui remettra les questionnaires qu'il aura collectés.

Descriptif des tâches à réaliser :

- se former aux concepts et aux règles du recensement,
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,

- rendre compte de l'avancement de son travail au moins deux fois par semaine,
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

PROFIL DEMANDÉ

Condition indispensable :

L'agent recenseur devra posséder le permis de conduire, un véhicule personnel et un téléphone portable.

Les qualités requises pour être agent recenseur :

- Capacité à assimiler les concepts : l'agent recenseur doit assimiler et mettre en œuvre les concepts et les règles qui lui sont détaillés lors de sa formation. Il doit savoir se repérer et lire un plan. Il doit savoir remplir un formulaire administratif simple.
- Capacité relationnelle : l'agent recenseur devra être à l'aise dans les contacts avec la population. Il devra parfois convaincre, souvent rassurer, aider certaines personnes à remplir les questionnaires, répondre à leurs questions.
- Courtoisie et bonne présentation sont indispensables.
- Moralité et neutralité : l'agent recenseur sera au contact de la population et pourra être invité à pénétrer dans le logement des personnes recensées. Il ne devra en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuellement engagements politiques, religieux ou syndicaux et, bien entendu, il devra être d'une parfaite moralité.
- Discrétion : l'agent recenseur devra respecter scrupuleusement le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il sera habilité à collecter.
- Sensibilisation à internet : l'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il n'a pas besoin d'être un spécialiste de ce média, mais il doit en avoir une connaissance minimale. Par ailleurs, il doit maîtriser l'usage des SMS sur téléphone portable.
- Stabilité dans la fonction : l'agent recenseur devra s'engager pour la durée totale des opérations de collecte.
- Ordre et méthode sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations, en particulier pour :
 - la tournée de reconnaissance, qui sera à effectuer entre les deux séances de formation obligatoires,
 - la numérotation des logements et son report sur les documents du recensement,
 - l'organisation de son planning de visites ;
 - le suivi des réponses internet et papier ;
 - le classement des questionnaires papier collectés.

- Disponibilité : la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur devra terminer son travail le plus vite possible. De plus, il devra être disponible toute la journée et même en début de soirée (pour joindre les personnes qui travaillent), ainsi que le samedi.
- Ténacité : l'agent recenseur devra faire le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il devra recenser. Pour des personnes peu présentes chez elles, l'agent recenseur devra se déplacer plusieurs fois.

Formation de l'agent recenseur :

L'agent recenseur devra obligatoirement la suivre. Elle aura lieu début janvier, à raison de deux journées. Elle est réalisée par le superviseur de l'INSEE, en collaboration avec le coordonnateur communal.

Planning de l'agent recenseur :

- Début janvier : environ 5 jours de travail comportant 2 séances de formation obligatoires et, entre ces séances, le repérage des adresses à recenser.
 - Première journée de formation le mardi 9 janvier 2024 de 8h45 à 12h15 à Arsen-Ré, Salle des Mariages de la mairie, 24 Place Carnot,
 - Seconde journée de formation le lundi 15 janvier 2024 de 8h45 à 12h15 à Arsen-Ré, Salle des Mariages de la mairie, 24 Place Carnot,
- Du jeudi 18 janvier 2024 jusqu'à la fin de la collecte :
 - Disponibilité quotidienne y compris le samedi,
 - Large amplitude dans les horaires,
 - Pas de congé pendant toute la durée de la collecte

Nomination de l'agent recenseur :

L'agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire, après sélection des candidatures. Il sera porteur d'une carte d'agent recenseur intégrant sa photo d'identité.

Rémunération de l'agent recenseur :

Rémunération forfaitaire de base de 500 € brut incluant les frais de déplacement et de télécommunication à laquelle s'ajoute une rémunération à la feuille :

- 1.50 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille logement

Les journées de formation seront réglées sur la base d'une rémunération forfaitaire de 50 € par journée de formation.

CONTACT

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser à Monsieur le Maire de la Commune des Portes-en-Ré - 19 rue de la Grenouillère - 17880 LES PORTES-EN-RÉ **AVANT LE 30 NOVEMBRE 2023**